

Conseil Départemental du Bas-Rhin  
Commune de Niederbronn-Les-Bains  
Commune de Reichshoffen  
Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains  
Association Culturelle de Reichshoffen

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2018  
RELAIS CULTURELS DE REICHSHOFFEN ET NIEDERBRONN-LES-BAINS**

Service gestionnaire du dossier : *Service du Développement Artistique*

<b>I.</b>	<b>Objet de la convention</b>	<b>4</b>
A.	<b>Les critères d'éligibilité au label départemental « Relais Culturel »</b>	<b>4</b>
B.	<b>Les axes prioritaires de la convention d'objectifs</b>	<b>4</b>
C.	<b>La mise en place d'une communication spécifique au Département</b>	<b>5</b>
<b>II.</b>	<b>Engagement des différents signataires</b>	<b>5</b>
A.	<b>Engagement de l'Association</b>	<b>5</b>
B.	<b>Engagement de la Commune</b>	<b>6</b>
C.	<b>Engagement du Département</b>	<b>6</b>
<b>III.</b>	<b>Durée de la convention d'objectifs</b>	<b>6</b>
<b>IV.</b>	<b>Le suivi et l'évaluation de la convention d'objectifs</b>	<b>7</b>
A.	<b>Le suivi</b>	<b>7</b>
i.	Les réunions du réseau départemental des Relais Culturels	7
ii.	Le comité de suivi	7
B.	<b>Le bilan</b>	<b>7</b>
i.	Le bilan annuel	Erreur ! Signet non défini.
ii.	L'évaluation de fin de convention d'objectifs	7
<b>V.</b>	<b>Le financement du Relais Culturel de xx</b>	<b>7</b>
A.	<b>Les modalités de financement du Relais Culturel par le Département</b>	<b>8</b>
i.	La participation du Département	8
ii.	Les modalités de versement	8
B.	<b>Les modalités de financement du Relais Culturel par la Commune</b>	<b>8</b>
C.	<b>Pièces justificatives</b>	<b>8</b>
<b>VI.</b>	<b>Utilisation des subventions</b>	<b>9</b>
<b>VII.</b>	<b>Modalités de résiliation de la convention d'objectifs</b>	<b>9</b>
A.	<b>Résiliation pour motif d'intérêt général</b>	<b>9</b>
B.	<b>Sanctions résolutoires</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXES</b>		<b>11</b>
Annexe 1.	Politique culturelle de la Commune	12
Annexe 2.	Projet artistique et culturel du Relais Culturel	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 3.	Projet de budget du Relais Culturel	19

**CONVENTION D'OBJECTIFS**

**Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018**

**ENTRE**

**L'Association Culturelle de Reichshoffen**, en tant que gestionnaire du Relais culturel la castine à Reichshoffen, inscrite au registre du Tribunal d'Instance de Haguenau au volume XXII – Folio 1064 et ayant son siège social situé à la castine 12 rue du Général Koenig 67110 Reichshoffen, représentée par Pierre-Marie REXER en tant que président en exercice,

ci-après désignée par les termes « l'Association »,

**La Commune de Niederbronn-Les-Bains**, dont le siège est situé 2 Place de l'Hôtel de Ville, 67110 Niederbronn-Les-Bains, représentée par Madame le Maire Anne GUILLIER,

ci-après désignée en les termes « la Commune de Niederbronn-Les-Bains »,

d'une part,

**ET**

**La Commune de Reichshoffen**, dont le siège est situé 8 rue des Cuirassiers, 67110 Reichshoffen, représentée par Monsieur le Maire Hubert WALTER,

ci-après désignée en les termes « la Commune de Reichshoffen »,

**ET**

**La Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains**, dont le siège est situé 5 place du Bureau Central, 67892 Niederbronn-Les-Bains Cedex, représentée par Monsieur le Président Fernand FEIG,

ci-après désignée en les termes « la Communauté de Communes »,

**ET**

**Le Département du Bas-Rhin**, dont le siège est situé Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

ci-après désigné par les termes « le Département »,

d'autre part.

## VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 104 ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération du Conseil Général du 8 novembre 2005 relative au partenariat entre les Relais Culturels et le Conseil Général ;
- La délibération du Conseil Général du 21 juin 2011 relative aux modalités de partenariat avec les Relais Culturels ;
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 28 mai 2018 approuvant la présente convention d'objectifs ;
- La délibération de la Ville de Reichshoffen du 13 février 2018
- La délibération de la Ville de Niederbronn-Les-Bains du ...
- La délibération de la Communauté de Communes de Niederbronn-Les-Bains du ...

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### PREAMBULE

La politique culturelle est une politique partagée entre les acteurs institutionnels. Conscient de la force de ses effets leviers dans le développement sociétal, l'attractivité des territoires et la préservation du lien social, le Département souhaite poursuivre son engagement aux côtés des collectivités locales pour l'accès de tous les Bas-Rhinois à la culture.

Les Relais Culturels constituent un élément essentiel dans la mise en œuvre de la politique culturelle départementale qui s'appuie sur cinq axes :

**« Faire société » aujourd'hui par la culture** : le Département souhaite s'appuyer sur des structures, tels que les Relais Culturels, qui favorisent par leur travail de médiation le développement du lien social entre les générations et les publics d'origine sociale ou de conditions de santé différentes.

**De l'éducation à la citoyenneté** : la culture participe au développement de soi à tous les âges et constitue un vecteur essentiel d'éducation, de développement de la personnalité, d'ouverture à la différence et de sensibilisation à la citoyenneté.

**Un maillage territorial qui favorise l'accès des Bas-Rhinois à la culture** : en raison de leur implantation géographique et de leur nature, les Relais Culturels représentent un maillon essentiel du développement culturel du territoire. Par les actions culturelles qu'ils développent, ils sensibilisent les habitants de leur territoire d'implantation à la culture.

**Le soutien à la vie associative culturelle** : le Département souhaite favoriser l'engagement des bénévoles sur l'ensemble du territoire et inventer avec les associations de nouveaux modes d'accompagnement.

**L'enjeu de l'attractivité** : les actions des Relais Culturels s'inscrivent dans les objectifs départementaux de proximité, d'efficacité et de transversalité en favorisant le développement culturel, social et économique de leur territoire.

Le label « Relais Culturel » permet d'encourager le développement d'actions qui répondent aux différents axes de la politique culturelle départementale. Il met en exergue le partenariat de longue date entre le Département, les Communes et/ou Intercommunalités d'implantation et les Relais Culturels. Ce partenariat s'appuie sur un engagement conjoint d'une durée d'un an affirmé par la présente convention d'objectifs qui développe les priorités du Département, des Communes de Niederbronn-Les-Bains et Reichshoffen et de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains à travers les activités des deux Relais Culturels.

En 2016, lors de la réalisation de l'état des lieux de l'offre culturelle du territoire demandé par la Communauté de Communes de Niederbronn-les-Bains, le Cabinet Objectif Patrimoine avait proposé trois axes d'évolution, le premier étant de « répondre aux exigences de rationalisation, de mutualisation, de développement en matière d'offre de services culturels ». Il préconisait la fusion de la programmation artistique et culturelle de la salle de la Castine et du Moulin 9. Cette convention d'objectifs est la première étape d'un partenariat conjoint entre les deux Relais Culturels qui devrait permettre la rédaction d'un projet culturel commun et la signature d'une nouvelle convention d'objectifs pour 2019-2021.

## **I. Objet de la convention**

Cette convention précise les engagements des différents signataires dans le cadre du label « Relais Culturel » dont les critères sont les suivants :

### **A. Les critères d'éligibilité au label départemental « Relais Culturel »**

- un équipement culturel fixe situé dans une commune hors de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- la présence minimum de deux équivalents temps plein affectés à l'établissement, dont l'un est directeur et responsable de la programmation ;
- la licence d'entrepreneur de spectacles qui est obligatoire pour l'organisation d'événements ;
- la présentation d'un minimum de 10 spectacles différents de type professionnel programmés sur une saison dont 4 de compagnies ou formations musicales bas-rhinoises ;
- un programme d'actions qui prend en compte les axes prioritaires de la convention d'objectifs ci-après.

### **B. Les axes prioritaires de la convention d'objectifs**

- Proposer une programmation artistique de qualité et diversifiée :
  - la diversité esthétique des spectacles de la programmation (théâtre, musique classique, musiques actuelles, danse, arts du cirque, arts de rue) et le soutien aux propositions innovantes.
- Contribuer à l'animation et au développement d'une dynamique de projet de territoire :
  - un travail avec le Département dans le cadre d'une dynamique culturelle de territoire ;
  - un travail en collaboration avec les collectivités locales ou avec des partenaires éducatifs, culturels et associatifs ;
  - un soutien à la diffusion de compagnies ou de formations musicales bas-rhinoises par la programmation de leurs spectacles, notamment autour du dialecte et de la culture alsacienne ;

- un encouragement à l'implication des habitants du territoire autour de projets participatifs.
- Accompagner et développer des actions et initiatives dans le domaine de la transmission artistique
  - la coordination des actions portées soit par des organismes publics ou privés œuvrant dans le domaine de l'éducation et de la culture sur le territoire, soit par le Relais Culturel lui-même ;
  - la programmation d'au moins une résidence artistique (théâtre, musique, danse, art plastique, ...) par saison culturelle avec un artiste ou une compagnie prévoyant des actions culturelles avec les habitants du territoire ;
  - l'encouragement aux pratiques amateurs par l'accompagnement des projets et la programmation d'ateliers de pratiques artistiques.
- Proposer des actions spécifiques et prendre en compte dans la programmation les publics prioritaires du Département (jeunes, collégiens, personnes âgées, en situation de handicap ou en difficulté sociale)

### **c. La mise en place d'une communication spécifique au Département**

Dans le cadre de leurs actions de communication, les Relais Culturels de Reichshoffen et Niederbronn-les-Bains s'engagent à informer du soutien du Département du Bas-Rhin dans leurs rapports avec les médias et sur tous les documents de communication rédigés et diffusés par les Relais Culturels. Cette information pourra se matérialiser notamment par la présence du logo du Département du Bas-Rhin ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance. Le Département fournira un visuel à insérer sur une page du livret de présentation des activités des Relais Culturels. Le Département devra être informé des manifestations publiques organisées dans le cadre de la convention.

## **II. Engagement des différents signataires**

### **A. Engagement de l'Association**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations politiques, un programme d'actions répondant aux critères et aux axes prioritaires du label « Relais Culturels » énoncés ci-dessus et à rédiger un projet artistique et culturel commun avec le Relais Culturel de Niederbronn-Les-Bains.

### **B. Engagement de la Commune de Niederbronn-Les-Bains**

Par la présente convention, la Commune s'engage à travers les actions de son Relais Culturel à mettre en œuvre, en cohérence avec ses orientations politiques, un programme d'actions répondant aux critères et aux axes prioritaires du label « Relais Culturels » énoncés ci-dessus et à accompagner le Relais Culturel de Niederbronn-Les-Bains dans la rédaction d'un projet artistique et culturel commun avec le Relais Culturel de Reichshoffen..

La Commune s'engage à contribuer à la réalisation du programme d'actions de son Relais Culturel à travers un soutien financier en fonction des crédits inscrits lors du vote du budget, un soutien matériel et/ou humain.

La Commune favorisera les interactions entre les différents acteurs culturels du territoire, notamment les Relais Culturels de Reichshoffen et Niederbronn-les-Bains, en lien avec ses orientations en matière culturelle qui se trouvent en annexe 2.

### **C. Engagement de la Commune de Reichshoffen**

La Commune s'engage à contribuer à la réalisation du programme d'actions du Relais Culturel à travers un soutien financier dans le cadre d'une convention financière annuelle en fonction des crédits inscrits lors du vote du budget, un soutien matériel et/ou humain dans le cadre d'une convention.

La Commune favorisera les interactions entre les différents acteurs culturels du territoire, notamment les Relais Culturels de Reichshoffen et Niederbronn-les-Bains, en lien avec ses orientations en matière culturelle qui se trouvent en annexe 1.

### **D. Engagement de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes favorisera les interactions entre les différents acteurs culturels du territoire, notamment les Relais Culturels de Reichshoffen et Niederbronn-les-Bains, en lien avec ses orientations en matière culturelle qui se trouvent en annexe 3.

### **E. Engagement du Département**

Le Département s'engage à contribuer à la réalisation du programme d'actions des Relais Culturels de Reichshoffen et Niederbronn-les-Bains à travers un soutien financier en fonction des crédits inscrits lors du vote du budget, un soutien matériel et/ou humain.

Le Département accompagnera les Relais Culturels de Reichshoffen et Niederbronn-les-Bains et les collectivités locales concernées :

- dans la rédaction et la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel commun en proposant des réunions de concertation régulières ;
- dans le cas d'évolutions institutionnelles qui pourraient avoir un impact sur la gouvernance de la structure ;
- dans le cas de projets portés par les Relais Culturels impliquant d'autres acteurs du territoire.

## **III. Durée de la convention d'objectifs**

La convention est conclue pour une durée d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, ou d'un avenant prolongeant la présente convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue dans la partie IV.B. de la présente convention.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **IV. Le suivi et l'évaluation de la convention d'objectifs**

### **A. Le suivi**

#### **i. Les réunions du réseau départemental des Relais Culturels**

Le Département s'engage à animer le réseau départemental en réunissant à minima une fois par an les représentants des Relais Culturels de Reichshoffen et Niederbronn-les-Bains. Ces réunions seront présidées par le Vice-Président de la Commission Enfance, Famille, Education.

Ces échanges viseront à améliorer la communication, la collaboration et la coordination des responsables de l'ensemble des Relais Culturels du Bas-Rhin, afin de faciliter la mise en place d'outils, la mutualisation, les débats, les forces de proposition ou encore l'accès à l'actualité des Relais Culturels.

#### **ii. Le comité de suivi par Relais Culturel**

Dans une perspective d'information réciproque et en vue d'échanger sur l'exécution de la présente convention d'objectifs, le Département organisera un comité de suivi une fois par an par Relais Culturel composé d'un représentant de chaque partie au contrat. Il sera présidé par un des élus du canton.

Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires. Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier des Relais Culturels de Niederbronn-Les-Bains et Reichshoffen ainsi que de la situation de l'emploi. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des personnalités extérieures.

Par ailleurs, le Département sera invité aux réunions du conseil d'administration de l'Association La Castine ainsi qu'à celles de la Commission Culture de la Ville de Niederbronn-Les-Bains (Relais culturel de Niederbronn-Les-Bains)..

### **B. Le bilan**

#### **i. L'évaluation de fin de convention d'objectifs**

L'évaluation de la convention d'objectifs sera réalisée à partir des indicateurs de la grille d'évaluation en annexe (annexe 6), d'un bilan synthétique des actions développées pendant la saison 2017-2018 qui sera rédigé par le responsable de chaque Relais Culturel et du projet artistique et culturel commun pour la période 2019-2021.

Une réunion d'évaluation sera organisée avec le responsable du Relais Culturel, à l'initiative du Conseil Départemental et en présence d'élus (Maire ou Adjoint à la culture de la Commune, Conseillers Départementaux). Ce temps d'évaluation permettra de révéler et d'apprécier les effets tant qualitatifs que quantitatifs des actions menées par les Relais Culturels de Reichshoffen et Niederbronn-les-Bains, ainsi que de mesurer leur pertinence au regard des axes prioritaires du Département.

## **V. Le financement des Relais Culturels de Niederbronn-Les-Bains et Reichshoffen**

## **A. Les modalités de financement des Relais Culturels par le Département**

### **i. La participation du Département**

Pour l'exercice 2018, la participation départementale sera définie selon les éléments de bilan annuel et des indicateurs (en annexe 5) et après le vote du budget en fonction des crédits qui y seront inscrits sous réserve du respect par les Relais Culturels de Reichshoffen et Niederbronn-les-Bains de leurs obligations inscrites dans la présente convention.

### **ii. Les modalités de versement**

Il sera procédé au versement de la subvention après la présentation des éléments de bilan de l'année précédente et, pour le Relais Culturel de Reichshoffen, la signature d'une convention financière annuelle entre le Département et l'Association.

## **B. Les modalités de financement des Relais Culturels par les Communes**

### **i. Les modalités de financement du Relais Culturel de Reichshoffen par la Commune de Reichshoffen**

Dans le cadre d'une convention de financement, la Commune verse une subvention de fonctionnement à hauteur de 340 000 €.

Elle prend également en charge les frais de personnel liés à la gestion du Musée ainsi que des dépenses d'investissement à hauteur de 100 000 € au titre des travaux suivants :

- ⇒ Création d'un local pour l'armoire SSI
- ⇒ Remplacement de l'éclairage du hall d'accueil et de la salle de spectacle par du LED
- ⇒ Remplacement du plafond au niveau du rez-de-chaussée : escalier de secours et espace multimédia
- ⇒ Remise en peinture de la salle de spectacle
- ⇒ Rénovation des fauteuils de la salle de spectacle

### **ii. Les modalités de financement du Relais Culturel de Niederbronn-Les-Bains par la Commune de Niederbronn-Les-Bains**

Le Relais Culturel étant géré en régie directe, le financement est assuré par le biais du Budget Principal de la Commune, tant en fonctionnement qu'en investissement.

A noter que le Casino de Niederbronn-les-Bains, prend en charge directement les cachets des spectacles de la saison culturelle, à hauteur de 50.000,00 € H.T. dans le cadre de la délégation de service public renouvelée en Juin 2013.

Les frais annexes inhérents à ces spectacles (locations matériel et régisseur, SSIAP, hébergement, etc...) sont pris en charge par le Relais Culturel via le budget communal.

## **C. Pièces justificatives**

Les Relais Culturels de Reichshoffen et Niederbronn-les-Bains s'engagent à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents suivants :

- un bilan financier des actions subventionnées attestant de la conformité de l'emploi des subventions départementales ;
- pour le Relais Culturel de Reichshoffen :
  - les budgets, les comptes annuels du Relais Culturel et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que tous autres documents faisant connaître les résultats de son activité ;
  - le rapport d'activité annuel de l'Association.

## **VI. Utilisation des subventions**

Les Relais Culturels de Reichshoffen et Niederbronn-les-Bains s'engagent à utiliser les subventions départementales et communales conformément à leur objet et dans les conditions définies par la présente convention.

En cas d'utilisation des subventions départementales et communales à des fins autres que celles définies par la présente convention, le Département ou les Communes pourront remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Dans ce cas, le Département ou les Communes auront également la faculté de ne pas prendre en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par les Relais Culturels.

De même, les Relais Culturels devront restituer les fonds non utilisés au Département et aux Communes.

## **VII. Modalités de résiliation de la convention d'objectifs**

### **A. Résiliation pour motif d'intérêt général**

Pour la préservation de l'intérêt général, le Département et les Communes peuvent mettre fin de façon anticipée à la présente convention. Ils en informent l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, la présente convention d'objectifs prendra fin à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

### **B. Sanctions résolutoires**

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre motivée, envoyée en recommandé avec accusé de réception.

En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de redressement de l'Association bénéficiaire, le Département et la Commune auront la faculté de demander la résiliation de la présente convention conformément aux dispositions du Code de commerce (CF.Art.L.622-13 du Code de commerce).

En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire, la présente convention sera résiliée de plein droit sur simple demande du Département ou de la Commune à compter de la réception par le Relais Culturel de Reichshoffen d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

La présente convention d'objectifs est établie en cinq exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le

Pour le Département,  
Le Président du Conseil  
Départemental du Bas-Rhin,

Pour la Commune,  
Le Maire de Reichshoffen,

Frédéric BIERRY

Hubert WALTER

Pour la Commune,  
Le Maire de Niederbronn-Les-  
Bains,

Pour la Communauté de Communes  
de Niederbronn-Les-Bains,  
Le Président,

Anne GUILLIER

Fernand FEIG

Pour l'Association Culturelle de Reichshoffen,  
Le président de l'Association,

Pierre-Marie REXER

# **ANNEXES**

## **Annexe 1. Politique culturelle de la Commune de Reichshoffen**

### **A. Les orientations culturelles de la Commune**

Avec une population approchant les 6 000 habitants, la ville de Reichshoffen est la plus importante de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, du canton et du parc naturel Régional des Vosges du Nord. Dépassant démographiquement le chef-lieu de canton, elle tient évidemment un rôle de bourg-centre que sa localisation à la confluence de 2 vallées renforce géographiquement. La politique culturelle locale s'inscrit dans un contexte historique et dans une action municipale infléchie par différents maires.

#### CONTEXTE ECO-HISTORIQUE

Reichshoffen appartenait à l'évêché de Strasbourg et devint pour cette raison, au moment de la Réforme, un îlot catholique dans un environnement de villages protestants dépendant d'autres seigneurs.

Dès le XIII<sup>e</sup> siècle, elle fut élevée au rang de ville, devenant la seule bourgade fortifiée au Nord-Ouest de la forêt de Haguenau avec droit de marché hebdomadaire fréquenté par les populations des villages environnants. Les destructions dues à la guerre de Trente Ans ruinèrent la ville qui s'enfonçait dans une torpeur que le développement des manufactures, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, sortit de son sommeil.

La seigneurie acquise par Jean de Dietrich, devint un petit lieu de résidence, grâce à son château. Concomitamment fut édifiée une importante église dans un classicisme très français. La Révolution bouscula le système seigneurial, mais préserva le développement économique que la famille de Dietrich insufflait aux différentes usines. La force hydraulique des cours d'eau, le charbon de bois obtenu à partir des vastes forêts, le minerai de fer ramassé parcimonieusement, la castine, pierre calcaire nécessaire comme fondant dans les hauts-fourneaux perdirent leur intérêt lorsque la Société sollicita et obtint la construction d'une voie ferrée pour apporter charbon minéral et fonte de 2<sup>e</sup> fusion. Afin de se faciliter l'acheminement des produits, l'entreprise se construisit ses wagons et gardait cette activité, s'orientant vers la construction mécanique ferroviaire.

Avec une entreprise qui avait fêté son tricentenaire, chose rare même au niveau national, le site développe toujours la même activité en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle. Alstom et Vossloh-Cogifer fournissent en matériel roulant (330 autorails A-Ter, remorques TGV, nouvelle chaîne du Régiolis) ou en infrastructures (aiguillages pour lignes grande vitesse, rails de tramway, signalisation). Si les commandes semblent garantir la pérennité du site industriel, le rapprochement Siemens/Alstom inquiète...

#### DEMARCHE MUNICIPALE

En 1870, le député-maire, comte Paul de Leusse, accueillait dans son château l'état-major du maréchal Mac Mahon, à la veille de la bataille du 6 août, perdue malgré une charge héroïque des Cuirassiers. Le télégramme, depuis la gare de Reichshoffen, fit connaître le désastre d'abord à Napoléon III, puis inscrivit dans la mémoire nationale le culte de la revanche. Reichshoffen en a cultivé son caractère francophile et son patriotisme. En 2020, se célèbre le 150<sup>e</sup> anniversaire de la bataille.

Le tissu associatif très dense (près de 70 associations) a engendré une animation locale très riche et diversifiée. Mais c'est principalement une association paroissiale qui organisait le cycle « Connaissance du Monde », conférences, théâtre alsacien, expositions, concerts. Durant une quinzaine d'années, grâce à un réseau de relations, de nombreux artistes ont défilé : Martin Gester avant son Parlement de Musique, Bernard Fieschi, professeur de guitare du conservatoire (c'est lui qui avait attiré l'attention sur la belle acoustique d'une chapelle), Christian Wolff, Marie Béreau (aujourd'hui Quatuor Manfred), Bernard Struber, au lendemain de sa participation au Grand Prix de Chartres, les organistes strasbourgeois Claude Schnizler, Maurice Moerlen, Dominique Debes, Yvonne Monceau, Robert Pfrimmer... et même Jean Guillou, le titulaire de la prestigieuse tribune parisienne de St Eustache pour l'inauguration de l'orgue de chœur... Egalement des formations comme la Chorale Koeberlé de Sélestat (Vase de Sèvres du Président de la République), la chorale de la cathédrale, le Chœur d'Enfants de Paris, la Maîtrise de Monaco, l'orchestre du Conservatoire de Strasbourg, la Philharmonique, Alta Musica avec ses trompettes naturelles, l'Art Ensemble de Bâle, financé par la première mouture du Relais Culturel de Haguenau... Certaines jaquettes de programme ont été spécialement gravées (bois ou linogravure). L'église paroissiale, grâce à son double patrimoine organistique inscrit M.H., a servi d'écrin à de nombreuses manifestations musicales. Tout ceci pouvait s'essouffler parce que les moyens financiers étaient limités (aucune subvention communale) mais tout a été balayé par un changement de municipalité qui préférerait créer une animation autour de la Castine, un ancien foyer paroissial rénové en 1993.

En 1978, une démolition contrée est à l'origine de la création d'un musée du fer, s'appuyant sur le passé industriel. Il a un statut de Musée de France et est géré scientifiquement par la conservation du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et administrativement par la Castine. Il développe un autre volet culturel local et son offre pédagogique en direction du jeune public ou des collégiens est fort appréciée.

Le Relais Culturel de la Castine renoue avec une offre cinématographique très large ; (et même avec le cinéma allemand) elle est depuis peu, la seule au Nord de Haguenau. Les pratiques chorales ou instrumentales trouvent place dans l'auditorium pour leurs répétitions. Une salle de danse accueille « PROMODANSE », un ensemble qui peut s'enorgueillir d'avoir permis à des jeunes d'être accueillis au Palais Garnier ou chez Béjart. D'autres pratiques (danse moderne, Country) partagent les mêmes lieux. La troupe de théâtre alsacien utilise, avec l'appui des professionnels, l'équipement technique pour 8 représentations à guichets fermés durant tout le mois de novembre. Une troupe « jeunes » alimente le vivier et s'essaie durant « e frejohr fer unseri sproch ». L'école de musique cantonale, présente dans les murs, permet quelques passerelles. Avec le spectacle vivant, les offres scolaires pour les différentes écoles de la Communauté de communes ou les 3 collèges, la commune doit assurer un fonctionnement subventionné à hauteur de 340 000 €. Propriétaire du bâtiment, elle intervient par ailleurs pour les dépenses d'ordre technique (chaudière, ascenseur, matériel informatique...).

En 2001, une nouvelle municipalité a mis en place quelques créations de spectacles de plein air. Patrick Barbelin a travaillé sur un matériau fourni par la Société d'histoire : une fresque d'une douzaine de tableaux donnés sur le parvis du château et ayant pour thème, le contexte de la ville à la veille de la Révolution (le maître des forges), ou, 2

années plus tard, une suite avec l'industrialisation au XIXe siècle (Amélie de cœur et de fer).

Une 3<sup>ème</sup> tentative avec Jean-Luc Falbriard du « Kafteur » (Le passager du temps) ne rencontra qu'un succès d'estime malgré la large participation du tissu associatif et le soutien technique et logistique de la Castine.

En 2011, les festivités du cinquantenaire du jumelage avec la ville de KANDEL ont été soutenues par Pamina et l'Europe. Un carillon de 25 cloches a été installé au clocher de l'église Saint Michel dans le but de proposer des animations dans un répertoire traditionnel régional, de pérenniser l'air des Cuirassiers, de faire entendre l'hymne européen, les airs de Noël...

A l'avenir, la collaboration avec le Moulin9 voisin devrait apporter un attrait supplémentaire et inscrire la démarche culturelle dans la structure intercommunale. Ainsi Reichshoffen s'ouvrirait encore davantage à la population des communes environnantes. Mais à 50 km au Nord de Strasbourg, à 20 km de Haguenau, il est difficile d'acquérir notoriété et de maintenir attractivité sur le plan culturel alors que la mobilité des habitants, les pratiques (opéra-bus, abonnés du Philharmonique) et les nouveaux moyens Internet favorisent une évasion de certains publics.

## **B. La place du Relais Culturel dans la mise en œuvre de la politique culturelle de la Commune**

La Ville de Reichshoffen ayant choisi de déléguer à l'Association Culturelle de Reichshoffen la mise en œuvre de sa politique culturelle, le Relais Culturel en devient le maillon essentiel.

Ce choix, intervenu en 1993 par la municipalité de l'époque, recourt à une équipe de professionnels qui animent un relais culturel techniquement équipé selon les critères définis au niveau départemental, voire national.

Le choix du directeur, Pascal Hachard, se fit sur un large panel de candidats; lui-même a été mis à disposition par Jeunesse et Sport par mutation d'un précédent poste à Valence. Ceci confère qualité pour mener la maison. Il est le seul directeur, depuis la création de La Castine.

Après ce choix de personne, la Ville met à disposition de l'Association, des locaux, une subvention de fonctionnement, ceci permettant d'avoir une saison avec spectacles vivants de qualité, certains étant retenus en Avignon.

Grâce aux locaux de répétition, 2 chorales, la Musique Municipale, des groupes de danses classique ou autres se retrouvent hebdomadairement et des synergies se créent, genre "Résidence" qui réunissent professionnels extérieurs et amateurs locaux.

Une mention du Théâtre Alsacien de Reichshoffen et Nehwiller TARN qui joue huit fois par an, à salle comble. Le public spécifique se déplace en fonction de la qualité des prestations que l'équipe technique de La Castine assure et que la salle en gradins de 400 places bonifie.

Le Multi media, avec son animateur, est présent pour conseiller des personnes en difficulté dans la vie, tout comme il peut être sollicité par la Ville pour la création du site informatique.

L'A.C.R. est également chargée de la gestion administrative du Musée du Fer, contrôle du fonctionnement du bâtiment, boîte aux lettres. Les expos temporaires introduisent les arts plastiques dans la panoplie abordée.

Une grande effervescence qui inscrit le Relais Culturel de La Castine dans le territoire du Nord de l'Alsace.

### **C. Convention avec le Relais Culturel**

Le partenariat Ville – Relais Culturel (A.C.R.) fait l'objet de plusieurs conventions depuis 1993 :

- ⇒ Une convention relative à la mise à disposition de Centre Culturel « La Castine » et de ses installations ;
- ⇒ Une convention de fonctionnement passée le 5 avril 1995 avec notamment un accord de principe sur le versement annuel d'un concours financier et une participation financière communale au financement de l'acquisition de mobilier et matériel ;
- ⇒ Une convention de financement annuelle :  
Subvention 2018 : 340 000 €.

## **Politique culturelle de la Commune de Niederbronn-Les-Bains**

### **A. Les orientations culturelles de la Commune**

Résumer la culture au simple spectacle vivant est une vision bien restrictive. La culture est un élément essentiel d'une société, présente dans toutes les facettes de celle-ci. Son expression se traduit bien entendu dans le spectacle vivant mais également le livre, l'art dans toutes ses déclinaisons, les musées, les connaissances techniques et scientifiques. La culture s'exprime partout et l'expression culturelle a sa place en tous lieux, écoles, musées, salles de spectacle, rues....

- Il est proposé de rester concentré sur la musique sous de nombreuses formes (classique, jazz, rock, pop...) mais aussi de l'humour, théâtre...
- L'exposition Imagin'Air sera reconduite en 2018 sur la base d'un budget de 5.000 € et aura pour thème "Le sable". A noter qu'un travail avec les écoles sera entrepris pour la confection de quatre panneaux. L'exposition comportera une quarantaine de panneaux.
- Le cycle de conférences se poursuivra en collaboration avec le Jardin des Sciences.
- Résidence d'artistes associés, dont notamment avec la Compagnie Articulations-Théâtre, le Collectif Turbulences et Martin Adamiec sur une base de 6 lectures publiques gratuites dans différents lieux comme : le rocher de la Liese, la Salle Mandel du Moulin 9, Salle de Musique ou encore à la Guinguette, ou d'autres artistes.
- Partenariat actif avec le collège : forum des métiers, soirée des talents, spectacles jeune public avec actions pédagogiques des troupes.
- Accueil de 3 spectacles Jeunes Public délocalisés par la Castine.
- Maintien du soutien au monde associatif (théâtre locaux, chorales, musique municipale...).
- Poursuite de l'activité « Atelier Théâtre » en vue de la création d'un spectacle tout public par des jeunes (à raison de 232 heures de préparation). Atelier articulé en deux sections : Collège (12 jeunes), Primaire (12 jeunes).
- Coorganisation de la programmation du festival « Mêmes en scène » et soutien du festival de musique et chant choral « Au Pays d'Alsace ».
- Fête de la musique.

Proposer au public non pas seulement ce qu'il aime, mais surtout ce qu'il pourrait aimer. Susciter ainsi la curiosité intellectuelle en veillant avec exigence sur la qualité artistique et le caractère culturel des spectacles et autres manifestations. Pour que la culture vivante ait droit de cité dans notre Ville.

### **B. La place du Relais Culturel dans la mise en œuvre de la politique culturelle de la Commune**

- Animation et développement du projet culturel validé par la Commune en lien avec les différents partenaires éducatifs, culturels et associatifs.
- Coordination d'actions et d'initiatives dans le domaine de la transmission artistique portées par les organismes publics ou privés œuvrant dans le domaine de l'éducation et de la culture.
- Prise en compte de tous les publics prioritaires avec une attention particulière pour jeunes, collégiens, personnes âgées, en situation de handicap ou en difficulté sociale.
- Développement, amélioration du travail collaboratif dans le domaine culturel avec La Castine et la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

### **C. Convention avec le Relais Culturel**

## **Annexe 2. Politique culturelle de la Communauté de Communes de Niederbronn-Les-Bains**

### **A. Les orientations culturelles de la Communauté de Communes**

Conformément à ses statuts, dans la rédaction en vigueur, la Communauté de communes n'intervient pas directement en matière de politique culturelle. Elle intervient cependant sur 2 axes précisément inscrits dans les statuts au titre de la « politique éducative, socioculturelle, sportive et de formation en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des familles » :

- L'enseignement musical en vue d'une pratique amateur favorisant le maintien et le développement des harmonies, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes, à l'exception des écoles de musique municipales.
- Le soutien aux établissements scolaires pour la pratique d'activités sportives et culturelles et de découverte d'entreprises hors programmes scolaires et se déroulant sur le territoire.

Dans le cadre de ce soutien, les activités culturelles concernées recouvrent les spectacles jeunes publics et les séances de cinéma proposées par les relais culturels, les visites de musées, d'équipements patrimoniaux, etc. Le soutien de la CCPN se traduit par la prise en charge directe des frais de transport et le versement d'une subvention aux coopératives scolaires pour couvrir le coût des spectacles.

### **B. La place des Relais Culturels de Reichshoffen et Niederbronn-Les-Bains dans la mise en œuvre de la politique culturelle de la Communauté de Communes**

Conformément à ses statuts, dans la rédaction en vigueur, la Communauté de communes n'intervient pas sur les Relais Culturels de Reichshoffen et Niederbronn-les-Bains.

### Annexe 3. Projet de budget du Relais Culturel de Reichshoffen

<b>RELAIS CULTUREL DE REICHSHOFFEN - PROJET DE BUDGET 2018</b>
--

<b>CHARGES (€ HT)</b>	2018
<b>Frais de personnel</b>	342 200 €
<b>Achats de spectacles</b>	65 000 €
<b>Action culturelle</b>	15 000 €
<b>Autres frais de fonctionnement et d'entretien</b>	140 660 €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>562 860 €</b>
<b>Emplois des contributions volontaires en nature (bénévolat, mise à disposition, ...)</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>562 860 €</b>

<b>PRODUITS (€ HT)</b>	2018
<b>Conseil Départemental 67</b>	44 160 €
Conseil Régional	
Ville de Reichshoffen	340 000 €
Communauté de Communes	
Etat (DRAC...)	
Autres subventions	3 500 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS TTC</b>	<b>387 660 €</b>
Recettes des spectacles	54 800 €
Partenaires privés	
Autres recettes	120 400 €
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>562 860 €</b>
Contributions volontaires en natures	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>562 860 €</b>

## Annexe 4. Projet de budget du Relais Culturel de Niederbronn-Les-Bains

### RELAIS CULTUREL DE NIEDERBRONN-LES-BAINS - PROJET DE BUDGET 2018

CHARGES (€ HT)	2018
<b>Frais de personnel (151.150,00 €)</b>	
Rémunération	148.150,00 €
Formation	3.000,00 €
<b>Achats de spectacles (80.100,00 €)</b>	
Saison culturelle (prise en charge directe CASINO)*	(50.000,00 €)
Spectacle hors saison culturelle	4.000,00 €
Frais sur spectacles	26.100,00 €
<b>Action culturelle (20.650,00 €)</b>	
Guinguettes	8.500,00 €
Expo Imagin'Air	1.250,00 €
Fête de la Musique	5.000,00 €
Atelier Théâtre	5.400,00 €
Conférences	500,00 €
<b>Autres frais de fonctionnement et d'entretien (118.750,00 €)</b>	
Energie, chauffage, fournitures	68.300,00 €
Locations de matériel pour spectacles	2.400,00 €
Entretien et maintenance	29.000,00 €
Frais relatifs à la communication	12.550,00 €
SACEM	6.500,00 €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>370.650,00 €</b>
<b>Emplois des contributions volontaires en nature (bénévolat, mise à disposition, ...)</b>	- €
<b>TOTAL GENERAL (valorisation Casino incluse)</b>	<b>370.650,00 €</b>

#### Observations :

*Ce cumul tient compte à titre indicatif de la prise en charge directe par le Casino des spectacles de la saison culturelle à hauteur de 50.000,00 € H.T., conformément aux dispositions de la délégation de service public.*

*Cette participation est à déduire du total général pour obtenir le montant du budget alloué par la Ville Niederbronn-les-Bains au Moulin 9 au titre des dépenses de fonctionnement, soit 320.650,00 € au titre de l'exercice.*

<b>PRODUITS (€ HT)</b>	2018
<b>Conseil Départemental 67</b>	23.000,00 €
Conseil Régional	- €
Ville de Niederbronn-les-Bains (exploitation en régie municipale)	- €
Communauté de Communes	- €
Etat (DRAC...)	- €
Autres subventions	- €
<b>TOTAL SUBVENTIONS TTC</b>	<b>23.000,00 €</b>
Recettes des spectacles	22.000,00 €
Partenaires privés (Casino de Niederbronn-les-Bains – DSP)	50.000,00 € (*)
Autres recettes (2 locations de salles spectacles divers) Locations de salles	2.000,00 € 23.000,00 €
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>97.000,00 €</b>
Contributions volontaires en natures	- €
<b>TOTAL GENERAL (valorisation Casino incluse)</b>	<b>120.000,00 €</b>

**Observations :**

***Comme pour les dépenses de fonctionnement, la participation du Casino de Niederbronn-les-Bains dans le cadre de la délégation de service public, est valorisée en recettes à titre indicatif à hauteur de 50.000,00 €, sans pour autant faire l'objet d'un encaissement.***

***Cette participation est donc à déduire du total général pour obtenir le montant des recettes de fonctionnement, soit 70.000,00 € inscrit au projet de Budget Principal.***

## Annexe 5. Indicateurs d'évaluation

Relais Culturel de xx		Saison xx/xx	
Régime			
Capacité			
Nombre d'ETP			
Objectifs		Indicateurs	
1. Programmation artistique de qualité et diversifiée			
	Nombre d'abonnés		
	Nombre de spectateurs	(précision : TP, JP, SC)	
Minimum 10 spectacles professionnels par saison	Nombre de spectacles		
Favoriser la diversité esthétique des spectacles de la programmation	Nombre de spectacles/représentations par esthétique (théâtre, danse, musique classique, musique contemporaine, musiques actuelles, arts du cirque, arts de rue, bilinguisme, propositions innovantes)	Nombre de spectacles (précision : TP, JP, SC)	Nombre de représentations (précision : TP, JP, SC)
Favoriser la pratique artistique au quotidien dans différentes thématiques	Intitulé, domaine, encadrement, compagnie bas-rhinoise, résidence, durée, public, nombre de participants, lieu, coûts par participant, partenaires	(Atelier n°1)	(Atelier n°2)
2. Responsabilité envers le territoire et les publics			
i. Prise en compte dans la programmation des projets locaux professionnels et amateurs			
Programmer au moins 4 spectacles de compagnies ou de formations musicales bas-rhinoises par saison, notamment autour du dialecte et de la culture alsacienne	Nombre de compagnies bas-rhinoises dans la programmation		
Encourager les pratiques amateurs en les accompagnant et en leur offrant un accès à la scène dans des conditions professionnelles	Liste des projets accompagnés, publics concernés, type d'accompagnement		
ii. Prise en compte des publics prioritaires			
Proposer au moins une action par saison pour chacun des différents publics	Par public : intitulé, durée, esthétique, encadrement, lieu, coût par participant, résidence, compagnie bas-rhinoise, partenaires, nombre de participants		

<b>iii. Travail en faveur d'une dynamique de territoire</b>		
<b>Travailler en collaboration avec les collectivités locales ou avec des partenaires éducatifs, culturels et associatifs</b>	<b>Liste des partenaires et des actions</b>	
<b>Programmer au moins une résidence artistique par saison avec un artiste ou une compagnie proposant des actions culturelles</b>	<b>Nombre, durée de la résidence, esthétique et actions culturelles associées</b>	
<b>Encourager à l'implication des habitants du territoire autour de projets participatifs</b>	<b>Intitulé, durée, esthétique, encadrement, lieu, coût par participant, résidence, compagnie bas-rhinoise, partenaires, nombre de participants</b>	
<b>Accueillir des compagnies en résidence de création</b>	<b>Nombre, durée de la résidence et esthétique</b>	
<b>Proposer des actions de sensibilisation aux habitants du territoire (rencontre avec des artistes, visite de site, présentation de la saison culturelle, ...)</b>	<b>Actions, publics, lieux, durée</b>	
<b>Proposer des actions hors-les-murs</b>	<b>Lieux, publics, nombre de représentations et actions culturelles associées</b>	
<b>Autres actions en faveur d'une dynamique de territoire (actions dans des entreprises, formation d'enseignants, projets transgénérationnels, ...)</b>	<b>Actions, publics, lieux, durée</b>	

<b>3. Informations complémentaires</b>	
<b>Lien avec le Département concernant la dynamique de territoire</b>	
<b>Points forts du Relais Culturel</b>	
<b>Points de fragilité du Relais Culturel</b>	
<b>Les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du cahier des charges</b>	
<b>Evolutions (mutualisation, évolutions institutionnelles...)</b>	